

Divorce et remariage

selon l'E.P.E.V-C

Version définitive (Septembre 2011)

Position des anciens

Bruno Fréchet, Laurent Billaud, Siméon Ngoumapé, Laurent Philit, Pierre Solodki, Florent Varak

Préambule	2
Le cadre	2
Les textes bibliques de référence	2
Le statut du mariage.....	3
Les textes.....	3
Les interprétations possibles sur le mariage.....	3
La compréhension de l'EPEV-C sur le mariage	3
Le statut du divorce et des causes	4
Les textes bibliques	4
Les interprétations possibles sur le divorce	6
La compréhension de l'EPEV-C sur le divorce	6
Les interprétations possibles sur les clauses du divorce.....	6
La compréhension de l'EPEV-C sur les clauses du divorce	7
La possibilité du remariage.....	7
Les textes.....	7
Les interprétations possibles sur le remariage.....	8
La compréhension de l'EPEV-C.....	8
Considérations pratiques.....	8
Annexes	10
Les mots et leur utilisation	10
Bibliographie sommaire commentée	10
Andrew Cornes	10
David Instone-Brewer.....	13
C.A.E.F.....	15
John Murray.....	16
Fernand Legrand.....	17
Jay Adams	18

Préambule

Le cadre

Ce document est le fruit d'une longue réflexion faisant suite à la consultation de nombreuses sources et avis, et en premier lieu de la Parole éternelle inspirée de Dieu. Il émane d'un groupe d'individus, certes sauvés par grâce, mais qui ont pleine conscience de leurs faiblesses, leur insuffisance, et leur incapacité à satisfaire pleinement la volonté divine par leurs propres forces.

Tous ceux qui se sont penchés sur ces problématiques connaissent la complexité du sujet et l'émotion qu'il suscite. Les anciens sont conscients des limites de ce document qui ne touchera qu'aux points essentiels. Cette position ne prétend pas être exhaustive, ni fournir un baume nécessaire à ceux qui sont dans la douleur d'une séparation. Ce document a principalement une portée doctrinale.

Réfléchir au divorce et au remariage, c'est aborder une question seconde. La question première sera toujours : comment puis-je améliorer / sauvegarder le couple ? Comment puis-je bénir mon conjoint ? Comment le compléter, l'accueillir, le valoriser, lui permettre de grandir à la ressemblance du Christ ? Comment le couple peut-il être tout ce que le Créateur voudrait qu'il soit ?

Cette réflexion sur le divorce et le remariage amène donc souvent à se poser une mauvaise question : « dans quelles circonstances le divorce est-il acceptable, tolérable ? ». C'est d'ailleurs de cette manière que les disciples abordent Jésus en Matthieu 19.3. À cette mauvaise question Jésus fera une merveilleuse réponse, laquelle doit inspirer toute réflexion sur le divorce : « Ils ne sont plus deux ; ils font un. Que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a uni. » Le divorce est donc toujours l'échec d'un projet de vie que Dieu voulait voir réussir pour ses enfants.

Et pourtant, dans certaines circonstances, le lien conjugal a pu être tellement blessé, meurtri, que la volonté même de continuer n'est plus là. Que reste-t-il alors : la condamnation, le jugement et une vie de *deuxième choix* ?

Ainsi, la réalité douloureuse des difficultés conjugales conduit les anciens à devoir considérer la question du divorce et du remariage. Pour aborder ces sujets délicats, nous avons voulu mieux cerner l'enseignement de la Bible, pour répondre à plusieurs objectifs :

- Mettre en avant l'idéal biblique du couple et encourager chacun dans cette vision.
- Repérer les frontières que Dieu veut voir respecter dans l'Église, expliquer pourquoi l'Église est parfois amenée à désapprouver le divorce d'un de ses membres, ou prendre des positions qui pourraient parfois être vues comme sévères.
- Orienter les divorcé(e)s qui se demandent ce que pourrait être leur avenir conjugal.
- Clarifier ces notions pour tous, pour permettre l'accueil des personnes divorcées ou en situation de rupture conjugale d'une façon juste, conforme à la Parole, emprunte de compassion, sans laxisme ni sévérité.

Parler de ce sujet implique le fait de garder un équilibre permanent entre bonté et vérité, mais aussi entre Grâce et Sainteté Divine. C'est ce qui a conduit les anciens dans leur réflexion.

Les textes bibliques de référence

Genèse 1–3, Exode 21.10-11, Lévitique 21.10-15, 25.44, Deutéronome 24.1-4, 2 Samuel 3.15-16, Esdras 10.2-3, 16-19, Jérémie 3.8, Ezéchiel 44.21-23, Malachie 2.16, Matthieu 1.18-20, 5.31-32, 19.3-10, Marc 6.17-18, 10.10-12, Luc 16.18, Romains 7.1-3, 1 Corinthiens 7.1-2, 8-15, 27-28, 39, Hébreux 13.4, 1 Timothée 5.11-15.

Le statut du mariage

Les textes

Dieu a institué le mariage avec ce principe fondamental : « C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et ils deviendront une seule chair » (Gn 2.24). Jésus souligne la pérennité de ce principe pour le couple (Mt 19.1ss). On remarque :

- le mariage en tant qu'union hétérosexuelle,
- une rupture de la dépendance à l'égard de la famille d'origine,
- un engagement réciproque, librement consenti (le contexte antérieur décrit l'admiration de l'aimée, exprimant désir et consentement),
- le développement d'une relation en tout point intime (humaine, sexuelle, spirituelle, etc.).

La manière de sceller le mariage dépendra de la culture (cf. réflexion des anciens sur la célébration du mariage). Une fois scellée, l'union a la forme d'une alliance (Ml 2.14), universelle pour tout le genre humain : en Genèse 20, on remarque que ce n'est pas seulement le peuple de Dieu qui tient le mariage en honneur (Gn 20.9). En France, le mariage est établi en présence d'un représentant de la République.

Le mariage a plusieurs objectifs, notamment :

- la continuation du genre humain (Gn 1.27-28)
- le partenariat et le bonheur de partager la vie en se complétant (Gn 2.18)
- le plaisir de la sexualité (Pv 5.15ss) et la protection de l'immoralité (1 Co 7.2-9)
- la représentation de la relation entre Dieu et son peuple (Ep 5.23-32 ; Os 2 ; Jr 3)

Les interprétations possibles sur le mariage

1. *Le mariage est une union inviolable*

C'est la position de l'église catholique et de certains théologiens protestants (Calvin, Piper). Rien ne permet de briser cette union, sinon la mort.

2. *Le mariage est un contrat*

C'est la position de certaines églises réformées & évangéliques qui considèrent ce contrat comme temporaire, et facilement modifiable.

3. *Le mariage est une alliance & une responsabilité*

C'est la position majoritaire des églises réformées et évangéliques qui considèrent le mariage comme un engagement solennel associé de responsabilités dont l'absence ou la violation permettraient éventuellement d'y mettre un terme.

La compréhension de l'EPEV-C sur le mariage

Les anciens se reconnaissent dans la troisième perspective :

D'un côté le mariage est une union solennelle et importante :

- Jésus commande que personne ne brise le couple que Dieu a uni (Mt 19.6)
- Le couple est considéré comme une « alliance » (Ml 2.14) qui illustre celle de Dieu avec son peuple (Ep 5 & Jr 3).
- Le couple est normalement uni jusqu'à la mort (Rm 7.1-3).

D'un autre, le mariage est une union qui engage la responsabilité des conjoints :

- Dieu a régulé la pratique du divorce (Dt 24.1-5), et a lui-même « divorcé » de son peuple suite à son infidélité (Jr 3.1-8)
- Un conjoint ne peut priver l'autre de « nourriture, vêtement & droit conjugal » (Ex 21.10-11) sans que Dieu considère légitime la rupture de ce mariage.
- Un conjoint non-chrétien qui insisterait pour quitter cette union libère le chrétien de cette alliance (1 Co 7.12-16)
- Jésus semble reconnaître au moins une clause légitime d'un divorce et d'un remariage sans que cela s'apparente à un adultère (Mt 19.1-12).

Le mariage est donc un engagement solennel et un style de vie qui le nourrit. Nous souhaitons mettre en avant l'idéal biblique d'un homme qui s'unit à une femme pour mener vie commune jusqu'à leur mort, véritable projet de vie de Dieu pour ses créatures. L'Église veut favoriser la réalisation de cet idéal !

Le statut du divorce et de ses causes

Les textes bibliques

Le texte légal le plus significatif se trouve en Deutéronome 24.1-4 :

« 1 Lorsqu'un homme aura pris et épousé une femme qui viendrait à ne plus obtenir sa faveur, parce qu'il aura trouvé en elle quelque chose d'inconvenant, il écrira pour elle une lettre de divorce et, après la lui avoir remise en main, il la renverra de sa maison. 2 Elle sortira de chez lui, s'en ira et pourra devenir la femme d'un autre homme. 3 Si ce dernier homme cesse de l'aimer, écrit pour elle une lettre de divorce et, après la lui avoir remise en main, la renvoie de sa maison ; ou bien, si ce dernier homme qui l'a prise pour femme vient à mourir, 4 alors le premier mari qui l'avait renvoyée ne pourra pas la reprendre pour femme après qu'elle a été souillée, car c'est une horreur devant l'Éternel, et tu ne chargeras pas d'un péché le pays que l'Éternel, ton Dieu, te donne pour héritage. » (Dt 24:1-4)

Plusieurs remarques s'imposent :

- Le processus est balisé, non commandé. Un peu comme si le verset disait : « si divorce il doit y avoir, voilà comment il aura lieu ». C'est un processus qui protège notamment l'épouse de l'abandon en lui conférant un statut.
- La cause est motivée par « quelque chose d'inconvenant » (littéralement, de nudité, c'est-à-dire **quelque chose de honteux**, cf. Dt 23:15, Lv 20:21, Lm 1:8)
- Le divorce engendre la liberté d'un remariage (pour les deux), mais l'impossibilité de divorcer à nouveau pour revenir à la première union.

Dans l'Ancien Testament (donc sous l'Ancienne Alliance), Exode 21.7-11 régule les devoirs d'un mari polygame (!). Il s'agit d'une régulation, et non d'une prescription : le mari devra s'assurer de fournir à sa première épouse : « la nourriture, le vêtement et le droit conjugal » sans quoi elle sera libre de partir. Cela montre que le mariage n'est pas seulement un engagement passé, **mais une responsabilité constante**.

Le Seigneur lui-même lance une procédure de divorce vis-à-vis de son Épouse, le peuple d'Israël et de Juda, après de nombreuses infidélités. Une notion de « faute », sanctionnée par le divorce ou la menace de divorce (Es 50.1 ; 54.6-7), motive **la démarche qui peut être inversée s'il y a repentance** (Jr 3). Dieu veut même se révéler comme celui qui couvre le pire, comme il l'illustre avec le mariage d'Osée avec une prostituée (Os 3). C'est un paradoxe : Dieu se décrit « obligé » de divorcer tout en se manifestant comme un Dieu plein de compassion, prêt à pardonner.

Les prêtres devaient refléter un idéal conjugal et ne pouvaient épouser qu'une vierge d'Israël – pas de veuve, de femme divorcée ou déshonorée (Lv 21.10-15 ; Ez 44.22). Il ne faudrait pas en conclure un statut dégradé du divorcé, ce n'est certainement pas le cas de la veuve, mais la nécessité de représentation pédagogique et théologique de cet idéal conjugal. Lévitique 22.13 souligne aussi qu'une fille lévitique

divorcée pourra quand même manger les aliments « saints » de son père prêtre – Dieu prend soin d’accueillir les délaissées (Lv 22.13 ; Nb 30.9)

Dieu avait interdit au peuple juif d’épouser des femmes issues d’autres nations (Ex 34:15-16 ; Dt 7:3-4), car les non-Juifs pouvaient pousser à l’idolâtrie et à l’immoralité, ce que l’histoire d’Israël démontre à maintes reprises (Jg 3:6 ; 1 R 11:1-2). C’est ainsi qu’Esdras exige le divorce des épouses non-juives lorsque le peuple prend conscience de sa faute (Esd 9.1-2; 10.2-3, 16-19). La rigueur d’Esdras n’est nulle part recommandée et n’est pas normative.

Malachie 2.14-16 est souvent cité pour dénoncer le divorce, mais il met tout autant en garde contre l’infidélité et la répudiation qui la suit :

14 Et vous dites : Pourquoi ?... Parce que l’Éternel a été témoin entre toi et la femme de ta jeunesse que tu as trahie, bien qu’elle soit ta compagne et la femme de ton alliance. 15 Nul n’a fait cela, avec un reste de bon sens en lui. Un seul l’a fait, et pourquoi ? Parce qu’il cherchait la descendance que Dieu lui avait promise. Prenez donc garde en votre esprit : que personne ne trahisse la femme de sa jeunesse ! 16 **Car haïssable est la répudiation**, dit l’Éternel, le Dieu d’Israël ! ainsi que celui qui couvre de violence son vêtement, dit l’Éternel des armées ! Vous prendrez donc garde en votre esprit : vous ne serez pas des traîtres.” (Malachie 2:14-16)

Le Nouveau Testament se veut rédempteur, plus que législateur. Dans cette optique, Jésus exige une sainteté supérieure aux religieux (Mt 5.20), qui atteigne même la perfection (5.48), ce qui lui permet de souligner qu’une répudiation en-dehors de *porneia* (détails ci-après) est un adultère ou une incitation à l’adultère (5.31-32) : une situation extrêmement grave ! Tout au long de ce chapitre, Jésus met en avant un idéal élevé : *insulter son frère est comparable au meurtre... convoiter à l’adultère...il faut tendre l’autre joue – être parfait comme le Père est parfait (5.48)*

La pensée du Seigneur est détaillée en Matthieu 19.3-12

“³ Les Pharisiens l’abordèrent et dirent pour l’éprouver : Est-il permis (à un homme) de répudier sa femme pour n’importe quel motif ? ⁴ Il répondit : N’avez-vous pas lu que le Créateur, au commencement, fit l’homme et la femme ⁵ et qu’il dit : C’est pourquoi l’homme quittera son père et sa mère et s’attachera à sa femme, et les deux deviendront une seule chair. ⁶ Ainsi ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Que l’homme ne sépare donc pas ce que Dieu a uni. ⁷ Pourquoi donc, lui dirent-ils, Moïse a-t-il commandé de donner (à la femme) un acte de divorce et de (la) répudier. ⁸ Il leur dit : C’est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a permis de répudier vos femmes ; au commencement, il n’en était pas ainsi. ⁹ Mais je vous dis : Quiconque répudie sa femme, sauf pour infidélité, et en épouse une autre, commet un adultère. ¹⁰ Ses disciples lui dirent : Si telle est la responsabilité de l’homme à l’égard de la femme, il n’est pas avantageux de se marier. ¹¹ Il leur répondit : Tous ne comprennent pas cette parole, mais seulement ceux à qui cela est donné. ¹² Car il y a des eunuques qui le sont dès le sein de leur mère ; il y en a qui le sont devenus par (la main) des hommes, et il y en a qui se sont rendus eunuques, à cause du royaume des cieux. Que celui qui peut comprendre comprenne.” (Matthieu 19:3-12)

Le Seigneur souligne que Genèse 2.24 doit demeurer la norme, l’idéal sur lequel caler nos ambitions. Il faut revenir au point de départ (un homme et une femme unis toute leur vie). C’est la valeur à protéger. Toutefois, il y a bien là une tolérance possible avec la clause de « *porneia* », qui sera définie dans la prochaine section. Le Seigneur souligne également que Moïse a **permis** la répudiation et non **commandé** comme disent les pharisiens. On constate aussi qu’un divorce établi sur des causes injustes et suivi d’un remariage se nomme « adultère » dans le texte.

Le dernier texte significatif du Nouveau Testament est signé de Paul :

“¹⁰ A ceux qui sont mariés, j’ordonne – non pas moi, mais le Seigneur – que la femme ne se sépare pas de son mari ; ¹¹ si elle est séparée, qu’elle demeure sans se marier ou qu’elle se réconcilie avec son mari, et que le mari ne répudie pas sa femme. ¹² Aux autres, ce n’est pas le Seigneur, c’est moi qui dis : Si un frère a une femme non-croyante, et qu’elle consente à habiter avec lui, qu’il ne la répudie pas ; ¹³ et si une femme a un mari non-croyant, et qu’il consente à habiter avec elle, qu’elle ne répudie pas son mari. ¹⁴ Car le mari non-croyant est sanctifié par la femme, et la femme non-croyante est sanctifiée par le frère, autrement, vos enfants seraient impurs, tandis qu’en fait ils sont saints. ¹⁵ Si le non-croyant se sépare, qu’il se sépare ; le

frère ou la sœur n'est pas lié en pareil cas. Dieu nous a appelés (à vivre) dans la paix. 16 En effet comment savoir, femme, si tu sauveras ton mari ? Ou comment savoir, mari, si tu sauveras ta femme ? [...]

39 Une femme est liée aussi longtemps que son mari est vivant ; mais si le mari est décédé, elle est libre de se marier à qui elle veut ; seulement, que ce soit dans le Seigneur." (1 Corinthiens 7:10-16, 39)

Dans un premier temps, Paul reprend la situation que Jésus évoque en Matthieu 19 et qui concerne un couple qui s'est marié alors qu'ils étaient déjà croyants (le public juif envisagé par Jésus lors de la conversation). Il leur rappelle l'ordre du Seigneur : vie commune ou réconciliation (7.10-11). Puis il ouvre la discussion à un cas que Jésus n'évoque pas, le cas d'un couple mixte, chrétien & non-chrétien (7.12-14). Le mariage demeure sauf si le non-croyant pousse à la séparation. Dans un tel cas, le frère ou la sœur est légitimement divorcé, et peut se remarier (7.15-16). Même si le principe de l'idéal initial demeure viable : l'homme ou la femme sont mariés jusqu'à la mort (7.39).

Les interprétations possibles sur le divorce

1. *Le divorce est condamnable en toute circonstance*

Dieu ne serait jamais favorable au divorce qu'il ne faut jamais considérer comme acceptable ni légitime. Lorsqu'il a eu lieu, il faut imaginer l'individu comme encore marié.

2. *Le divorce est envisageable sous certaines conditions*

Dieu consent au divorce dont il régule la pratique en nommant des causes possibles tout en exigeant de viser l'idéal créationnel de Genèse 2.24.

3. *Le divorce est acceptable en toute situation*

La rupture est parfois 'inévitable' (quelles qu'en soient les causes), le divorce est légitime.

La compréhension de l'EPEV-C sur le divorce

Les anciens se reconnaissent dans l'option 2. Il nous semble que le divorce n'aurait fait l'objet ni d'un processus, ni d'une illustration divine (lorsque Dieu divorce d'Israël) s'il était foncièrement immoral et toujours inacceptable. Le divorce ne sera jamais un projet idéal, il sera toujours le fruit du péché. Mais la Bible le présente comme une option possible sous certaines conditions.

Les interprétations possibles sur les clauses du divorce

1. *Le porneia correspond à un mariage illicite*

Cette lecture identifie la clause d'exception de Matthieu 19.9-10 comme un mariage entre deux personnes dont le lien de parenté rend cette union incestueuse (cf. Lv 20.17 ou Dt 27.22). Le couple réaliserait après leur union qu'ils ont enfreint un interdit lévitique.

2. *Le porneia correspond à l'infidélité conjugale*

Cette lecture comprend *porneia* dans le sens d'une relation sexuelle hors mariage. Il faut noter qu'il existe un mot grec différent plus précis pour décrire l'adultère.

3. *Le porneia correspond à une immoralité sexuelle*

Cette lecture correspond au sens habituel de *porneia* qui couvre toute forme de déviance sexuelle (prostitution, inceste, etc.)

4. *L'abandon du foyer par un non-croyant*

Un conjoint non-chrétien voulant se séparer librement l'engagement conjugal (1 Co 7.12-14).

5. *Le refus d'assumer les devoirs conjugaux essentiels*

Cette perspective reconnaît que du temps du N.T. le divorce pour négligence des droits fondamentaux que sont l'alimentation, les vêtements, et le droit conjugal (Ex 21.10-11) était admis, y compris par Jésus. En Matthieu 19, il répond à la demande d'élargir cette clause.

6. *« N'importe quel motif »*

Cette lecture suppose que Deutéronome 24 propose deux clauses : le divorce « pour une chose » ou « une nudité ». C'est ainsi qu'un rabbin (Hillel) considérait l'immoralité comme une clause, associée d'une autre plus vague, « une chose ». Il devient possible de divorcer pour tout motif !

7. *Les motifs « sérieux »*

Cette position considère que certains actes qui mettraient en danger la vie ou la santé d'un enfant, d'un conjoint (violence, drogue, pédophilie) permettent le divorce parce que du temps de la Loi en Israël certains de ces actes auraient engendré la peine de mort.

La compréhension de l'EPEV-C sur les clauses du divorce

Nous pensons qu'il faut toujours préférer la repentance, le pardon, et la relation d'aide comme alternative et remède au divorce. Selon cette perspective, la question des clauses est moins importante que la volonté de reconstruire !

Nous rejetons les deux lectures très techniques de Matthieu 19 (options 1 & 6) car elles dépendent trop de considérations d'experts minoritaires qui demeurent divisés – leurs conclusions apparaissent donc improbables.

Nous rejetons les lectures qui ouvrent trop largement la porte au divorce (options 5, 6, 7) parce qu'elles vont à l'encontre de la pensée générale de l'Écriture qui oriente vers le maintien des liens conjugaux.

Il nous semble que l'Écriture établit **l'immoralité sexuelle** et le **départ du non-chrétien** comme pouvant conduire à envisager le divorce (options 3 & 4).

En même temps, la Bible établit aussi que le couple n'est pas seulement un contrat *passé*, mais une responsabilité *présente*. En sorte qu'un conjoint qui mettrait volontairement en péril le couple (négligence, violence, atteinte à l'intégrité physique de soi ou du conjoint, etc.) pourrait engendrer l'intervention d'amis / responsables de l'Église pour accompagner un processus de changement. En l'absence de changement, les anciens pourraient interpeller cette personne selon le processus que Jésus décrit en Matthieu 18.15-20. À terme, l'Église pourrait juger que cette personne, par son comportement, s'apparente à un non-chrétien dont le départ ou le rejet du mariage tiendrait de l'option 4. Cf. « Considérations pratiques » ci-après.

La possibilité du remariage

Les textes

Le remariage après le décès du conjoint est possible (Rm 7.3 ; 1 Co 7.39) et parfois même encouragé (1 Tm. 5.14).

Dans l'A.T., le remariage après une juste procédure de divorce était possible (Dt 24.1ss). L'A.T. exige que les prêtres ne prennent « pour femme ni une veuve, ni une femme répudiée, mais [...] des vierges de la descendance de la maison d'Israël, ou une veuve si elle est la veuve d'un sacrificateur » (Ez 44.22). Une restriction spécifique qui reflète la permission plus large accordée au peuple.

Selon 1 Corinthiens 7.27-28, le remariage d'une personne « déliée » de son mariage (c'est-à-dire divorcée, cf. 7.15) est possible sans que ce soit un péché. Selon Matthieu 19.9-12, le divorce suite à l'immoralité du conjoint suivi d'un remariage ne s'apparente pas à un adultère.

Les interprétations possibles sur le remariage

1. *Le remariage n'est jamais acceptable*

Cette position considère l'individu toujours marié à son conjoint, en sorte que son remariage s'apparenterait à un adultère.

2. *Le remariage est légitime si le divorce est légitime*

Cette position considère que si le divorce est légitime, il a complètement dissous le lien conjugal permettant un remariage légitime. Si les clauses du divorce sont illégitimes, le remariage serait adultère aux yeux de Dieu.

3. *Le remariage est envisageable s'il y a repentance*

Cette position accepte des clauses légitimes au divorce (immoralité sexuelle et départ du non-croyant) et considère que l'individu qui a divorcé de manière illégitime peut se repentir, c'est-à-dire (1) admettre les aspects personnels de sa faute et changer ; (2) chercher la réconciliation d'avec son conjoint. Dans l'impossibilité d'une réconciliation, le remariage serait *envisageable*.

4. *Le remariage est toujours possible*

Cette position considère que le divorce détruit le lien conjugal quelle que soit la cause, et permet ainsi le remariage.

La compréhension de l'EPEV-C

Les responsables de l'Église considèrent qu'un remariage est possible lorsque le divorce a été légitime (option 2). Lorsqu'il a été illégitime, la réconciliation est à envisager. Si la réconciliation est impossible (conjoint déjà remarié, etc.), on ne saurait minimiser la force de la repentance pour permettre, après une restauration d'une véritable marche avec Dieu, un remariage (option 3).

Considérations pratiques

Pour les couples dont les conjoints fréquentent l'Église :

1. L'Église doit favoriser la prévention du divorce : solide préparation au mariage ; enseignement régulier sur le couple, la conduite et la responsabilité de chaque partie dans le mariage, le rôle de l'Église en tant que garante de l'idéal de Dieu pour le mariage (un homme, une femme, pour la vie, etc.) ; etc. Elle ne saurait trop recommander aux futurs mariés le temps d'une sage réflexion avant de s'engager.
2. L'Église doit soutenir et encourager les couples qui passent par des moments difficiles, et assurer l'accompagnement des couples en difficulté, ainsi que l'encouragement à des relations fraternelles de proximité (GdC, église de maison, etc.).
3. Les Anciens désapprouvent d'emblée toute initiative unilatérale ou bilatérale visant à la rupture de l'alliance du mariage. Ils considèrent que le divorce n'est jamais un droit, même dans les cas où, dans leur compréhension, l'Écriture stipule que le divorce est *envisageable*.
4. Si les Anciens ont connaissance de difficultés au sein du couple, ils prendront l'initiative de lui proposer une intervention spécifique dans le but de rappeler l'idéal de Dieu pour le mariage, et encourager à la réconciliation. Cette intervention ne pourra se faire qu'avec l'accord des conjoints.
5. Les Anciens veilleront à rappeler l'enseignement de Matthieu 18 au conjoint qui manifeste des comportements destructeurs ou initie le divorce contrairement aux enseignements de la Parole de Dieu. Au besoin, ils en tireront toutes les conséquences.

Pour ceux qui arrivent divorcés dans l'assemblée, les anciens examineront toute situation qui leur sera soumise au regard de la Parole de Dieu et des principes énoncés dans ce document. Ils seront amenés à prendre une position, qui sera certes imparfaite, mais qui reflétera les principes qui sont issus de leur compréhension de la parole de Dieu...

Dans un monde marqué par l'égoïsme, certaines situations rendent le divorce inévitable. Parfois ce divorce sera même illégitime au regard de la loi de Dieu. Nous voulons toutefois terminer en relevant qu'il n'y a pas de péché trop grand que le Seigneur ne puisse pardonner à ceux qui recherchent sincèrement sa grâce.

Annexes

Les mots et leur utilisation

Keritot (« de divorce ») : Dt 24.1, 3 ; Es 50.1 ; Jr 3.8

Garash (répudiation ; expulsion) : Lv 21.7, 14 ; Lv 22.13 ; Nb 30.9 ; Es 49.21 ; Es 50.1 (2x) ; Es 54.6 ; Jr 3.1, 8 ; Ez 44.22 ; Ml 2.16

Apostasion (divorce ; éloignement / expulsion) : Mt 5.31 ; 19.7 ; Marc 10.4

Apoluo (relâcher, libérer, renvoyer) : Mt. 1.19 ; Mt 5.31, 32 (2x) ; Mt 19.3, 7, 8, 9 ; Marc 10.2, 4, 11 ; Luc 16.18 (2x) ; 1Co 7.11, 12, 13.

Moichalis (adultère) : Mt 12.39, 16.4 ; Marc 8.38 ; Rom 7.3 (2x) Hébr 13.4

Porneia (immoralité sexuelle, prostitution) : Mt 5.32, 19.9 ; 1 Co. 5.21 ; 1 Co. 7.2 ; 1 Thess 4.3 (contexte) ;

Pornos (homme ayant des relations sexuelles avec une prostituée) Hébr 13.4

Bibliographie sommaire commentée

Les livres suivants ont fait l'objet d'une recension par l'un des anciens, associée de leurs commentaires.

Andrew Cornes

Andrew Cornes, *Divorce & remarriage, Biblical principles and pastoral practice*, Eerdmans, 1993, 528 pages.

Résumé

Voici le résumé du chapitre 8 qui reprend l'essentiel des positions qu'il justifie aux chapitres précédents:

Que se passe-t-il lors d'un mariage ?

1. Selon l'enseignement de Jésus
 - a. Dieu unit le couple. C'est central à l'enseignement de Jésus (Mc 10.9/ Mt 19.6). Cela concerne tous les couples humains, et pas seulement les chrétiens qui ont prié en amont de leur choix comme en témoigne la référence « au commencement » (Mc 10.6, Mt 19.4)
 - b. Ils deviennent une seule chair (Gn 2.24). Jésus en donne une dimension supplémentaire : ils ne sont plus deux, mais un, c'est-à-dire une entité unique. Les rapports sexuels font partie de cette entité, mais elle provient surtout de ce qu'ils sont devenus « un ».

2. Selon l'enseignement de Paul

Paul cite Jésus en 1 Corinthiens 7.10ss. Il s'approprie l'enseignement de Jésus et distingue le fait de devenir un quand le lien ne saurait être durable (la prostitution, qu'il faut fuir, cf. 6.16) et la réalité plus profonde et indissoluble du mariage.

En Ephésiens 5.32-33, il cite encore Genèse 2.24 et n'encourage aucunement les couples en difficulté de se séparer, mais conclut plutôt que le mari qui aime sa femme s'aime lui-même parce que sa femme *est* lui-même (5.28)

Avec son propre langage, il évoque le « lien » du mariage en 1 Corinthiens 7.27, un terme fort qui ne peut, au regard de 1 Corinthiens 7.39 et Romains 7.2, être rompu que par la mort du conjoint.

Quel est le statut du célibat ?

Cette question est très importante si Jésus interdit le remariage après le divorce dans certains cas (et ça au moins c'est certain) et peut-être dans tous les cas.

1. Selon l'enseignement de Jésus

- a. Le célibat est une vie que Dieu donne à certaines personnes. C'est ce que souligne Jésus en Matthieu 19.11ss. Que ce soit de naissance (incapacité physiologique aux relations sexuelles, homosexualité congénitale, etc.) ou par castration ou mutilation, ou par le choix personnel d'un individu, c'est dans le contexte de la providence de Dieu... Le contexte des propos de Jésus (notamment le verset 9) implique également que ce soit en conséquence d'un divorce...

- b. Le célibat est la vie que nous mènerons tous au ciel. Nos relations alors seront supérieures à celles qui existent aujourd'hui, y compris dans les liens du mariage, mais sans union maritale.
 - c. Le célibat est une vie qui doit s'accepter. C'est un défi « à accepter » pour ceux qui le comprennent (Mt 19.12) ; il doit y avoir un acquiescement intellectuel.
2. Selon l'enseignement de Paul
- Il n'est pas surprenant que Paul, sachant l'enseignement de Jésus, le reprenne à son compte et souligne qu'il est don de Dieu (1 Co 7.7), et que le mariage ne fera pas partie de l'âge à venir (7.31). C'est ainsi qu'il encourage ceux qui sont mariés à vivre comme s'ils ne l'étaient pas (7.29), non qu'ils devaient négliger leur conjoint (7.2-6) mais plutôt ne pas mettre un absolu sur le mariage comme un moyen de bonheur.
- a. Le célibat est une vie libre de la détresse de ce monde. C'est tout l'argument de 1 Corinthiens 7.25-28. L'époque s'étalant de la Pentecôte au retour de Jésus est une période de détresse, de crise, pour tous les êtres humains. Une condition qui touche tout le monde, et le mariage accroît la difficulté pour tous.
 - b. Le célibat permet une consécration particulière au Seigneur, si cette condition est acceptée devant le Seigneur. C'est l'argument de 1 Corinthiens 7.32-35.
 - c. Le célibat est plus béni que le mariage. C'est la conviction de Paul en 1 Corinthiens 7.40 (*makariotera*) où il est question de la veuve qui demeure seule ; une situation qui touche toutes les catégories de célibataires. Paul sait que le célibat n'est pas un état béni et plus heureux pour tous. Pour certains, le mariage est un don de Dieu (7.7) et Paul recommande le mariage pour ceux qui sont très éveillés sexuellement et pour les jeunes veuves (7.9, 36 ; 1 Tim 5.14). Cependant il est convaincu qu'en règle générale le célibat est préférable (7.38).

Est-il jamais acceptable de divorcer ?

1. Selon l'enseignement de Jésus

La réponse de Jésus est très claire : presque jamais. Son discours en Marc est absolu, aucune exception (10.1-12). Ce qu'il dit en Luc concerne le remariage, et non le divorce (16.18). Mat 5.31ss et 19.1-12 interdisent tout deux le divorce, puisqu'il est question « de ne pas commettre l'adultère » (5.27-32). Lorsqu'elle est formulée ainsi « quand est-il possible de divorcer ? », la question est mal posée. Cependant, l'exception est donnée avec l'utilisation de *porneia*, un terme très général qui inclut l'adultère, l'homosexualité, l'inceste et la bestialité. Le judaïsme comme la loi romaine ordonnait le divorce en cas d'adultère. Jésus ne fait que le permettre, et non le prescrire.

2. Selon l'enseignement de Paul

Il est rare que Paul cite Jésus directement (1 Co 7.10ss). On dit souvent que Paul ajoute une clause, mais c'est précisément ce qu'il ne fait pas. Les Corinthiens semblent lui dire : « un chrétien doit divorcer de son conjoint païen » et il répond catégoriquement « non ! » (7.12-14). Ce qu'il ajoute c'est que si un conjoint non chrétien insiste à partir, le chrétien doit le laisser partir, le chrétien ne doit pas se sentir enfermé.

3. Pouvons-nous ajouter d'autres clauses ?

Les églises qui le croient ajoutent de plus en plus des raisons de divorcer. Lors de la Réforme, certains ont considéré qu'un crime sérieux, la lèpre, l'impotence ou la folie offraient des raisons légitimes au divorce. Avec le règne d'Edouard VI, il a été souligné qu'une désertion sournoise, l'absence prolongée sans nouvelle, l'atteinte à la vie ou l'expression de cruauté étaient des causes valables.

Il lui semble pouvoir ajouter, avec une immense prudence, des exceptions à la seule clause sanctionnée par l'Écriture (l'adultère), réparties en deux catégories :

a. Les occasions permettant à un chrétien d'acquiescer à un divorce :

Ce ne sont pas des clauses permettant d'initier le divorce, mais d'y consentir. Paul évoque une circonstance particulière (le départ du non croyant). Nous avons toute raison d'affirmer que Paul répondait là aux questions des Corinthiens. Il n'est donc pas impératif de conclure que c'est là la seule raison possible. L'explication de Paul – Dieu nous appelle à la paix, 7.15 – s'applique à bien d'autres circonstances. Si un chrétien insiste à quitter le couple, à lancer une

procédure de divorce, il y aurait un grand tourment à s'y opposer, et il lui semble que le partenaire n'est pas « esclave » de cet engagement de mariage (7.15).

- b. Les occasions permettant à un chrétien d'initier le divorce :
- Quasiment tous les auteurs sont forcés d'admettre qu'il existe d'autres clauses. Un conjoint qui devient dangereux – mentalement, physiquement – permet à l'autre d'initier une telle démarche. Le mot clé qu'il faut retenir ici, c'est le terme « dangereux ». Personne ne saurait consentir à des abus physiques répétés. Mais il qualifie son propos. Il ne s'agit pas de se saisir d'une 'opportunité' pour en profiter et quitter le mariage – surtout que le cœur humain est capable de manipuler un autre à ses fins. Mais de reconnaître un endurcissement qui s'avère durable et déterminé. Après réflexion, considération auprès de frères et sœurs dignes de confiance, la décision d'une séparation peut être envisagée, ouvrant la porte à une rédemption du mariage, ou à une conclusion par le divorce conduisant au célibat.

Est-il jamais acceptable de se remarier ?

Si la question est posée suite au décès du partenaire, la réponse est un « oui » clair. Le lien du mariage est brisé par la mort en sorte que le partenaire est libre de se remarier (1 Co 7.39 ; Rm 7.2ss). 1 Timothée 5.14 encourage les jeunes veuves à se remarier. Malgré tout, Paul considère qu'il serait bon qu'elles restent « comme lui » (1 Co 7.8, 7.40 ; cf. 1 Tm 3.2, 12 ; Tt 1.6 ; 1 Tm 5.9).

Pour un mariage après divorce, Jésus répond clairement « non » en Marc, et un remariage serait l'équivalent d'un adultère (Marc 10.10-12). Luc dit qu'un mariage avec un(e) divorcé(e) est un adultère (Luc 16.18). Matthieu 5 autorisant le divorce si *porneia*, on se pose naturellement la question du statut d'un remariage dans une telle situation. Si comme nous l'avons montré la loi juive et romaine exigeait le divorce en cas d'adultère, Jésus affirmerait qu'il est permis de suivre la loi dans un tel cas, mais que ce n'est pas exigé. Ce texte ne dit rien d'un remariage après dissolution due à *porneia*. Il interdit simplement tout remariage de divorcés. Que penser de Matthieu 19 ?

- a. C'est le seul propos de Jésus qui *pourrait* faire comprendre qu'un remariage soit possible après le divorce.
- b. Jésus interdirait la plupart des remariages après le divorce. L'immoralité serait la seule clause d'exception permettant seulement au conjoint victime d'éventuellement se remarier. IL ne serait pas permis à quelqu'un de légitimer son divorce en orchestrant son immoralité, par exemple.
- c. D'un point de vue strictement grammatical, Matthieu 19.9 peut dire deux choses opposées : soutenir ou interdire le remariage après divorce pour adultère – une perspective unanime des grammairiens. Le contexte et l'orientation du commentateur trancheront entre les deux. « Je suis convaincu que Jésus interdit le remariage même dans le cas du divorce pour adultère », une conclusion qui s'appuie sur 4 faits :
1. la surprise des disciples. Jésus ne les aurait pas surpris s'il s'était mis du côté de Shammaï (c'est-à-dire divorce pour adultère). Ils sont surpris parce que Jésus va beaucoup plus loin que Shammaï.
 2. la réponse de Jésus à leur réaction. Les disciples s'attendaient peut-être que Jésus corrige leur surprise, mais il la confirme plutôt, soulignant que le célibat vient aussi du Seigneur (qu'il soit par nécessité, par choix ou par la dureté des autres, y compris le divorce non souhaité).
 3. l'interprétation que Paul fait de l'enseignement de Jésus. Paul cite Jésus (1 Co 7.10ss) et souligne catégoriquement qu'il n'y a pas de remariage possible, seulement la réconciliation. Il ne reprend pas de clause d'exception.
 4. l'interprétation de l'église primitive. Les pères de l'église parlent beaucoup du divorce et du remariage. Ils utilisent fréquemment la clause de Matthieu pour autoriser le divorce mais ne l'utilisent jamais pour justifier le remariage. Le remariage est toujours absolument interdit.

C'est un enseignement difficile à entendre et à accepter. Il convient de comprendre pourquoi. Ce n'est pas parce que le divorce serait un péché si sérieux qu'il ne puisse être pardonné. Le remariage n'est pas possible parce que le premier mariage est encore valide. Il demeure parce que Dieu lui-même a uni un couple.

L'auteur ajoute que l'Église doit s'engager à

1. éduquer (chap. 9) dans la famille, dans les groupes de jeunes, dans l'église, dans les écoles et les médias
2. prendre soin (chap. 10) ; être un vrai ami et frère pour tous ; être une église qui se soucie de ceux qui souffrent
3. réconcilier (chap. 11).
4. témoigner (chap. 12) de tout ce que Dieu attend...

Remarques

Ce livre a l'avantage de maintenir une position claire et cohérente : il est exceptionnellement possible de divorcer (notamment en cas d'immoralité persistante) mais jamais acceptable de se remarier.

La discussion sur Esdras et Néhémie est trop rapide. S'il identifie correctement que le péché d'Israël (les mariages mixtes) est un danger pour la nation, il ne parle pas du remède (le divorce) dans le contexte de sa thèse. En sorte que l'on reste sur l'idéal voulu du Créateur, sans se soucier de ce qui se passe avec « la dureté de cœur » et la manière de la gérer.

L'accent sur le célibat est utile mais incomplet. D'autres considérations devraient être amenées, notamment celles de 1 Corinthiens 7.9. L'Église, en voulant maintenir un idéal élevé, pourrait orienter les (jeunes) divorcés dans une abstinence susceptible de donner lieu à des débordements plus graves (?) qu'un remariage.

L'interprétation de la clause d'exception est manifestement déterminante pour sa thèse. Je note qu'elle n'est pas partagée par d'excellents grammairiens et commentateurs. Après une longue analyse, Carson conclut :

Le mieux est donc de prendre *porneia* ainsi que la clause d'exception dans leur force normale. Jésus dit donc que le divorce et le remariage impliquent toujours le mal ; mais comme Moïse l'a permis à cause de la dureté de cœur, lui également le fait – mais uniquement sur la base de *porneia* (un péché sexuel d'une quelconque nature). [*Expositor's Bible Commentary*, « Matthew », p. 417]

Pour expliquer la surprise des disciples, il écrit :

Premièrement, la réaction des disciples ne peut être exagérée. Contrairement au verset 25, il n'est pas mentionné de stupéfaction. Jésus, en n'interdisant pas *tout* divorce et remariage, s'est rapproché de l'école de Shammaï sur les clauses d'exception, tout en prenant une position bien plus conservatrice que Shammaï à propos de qui a le droit de se remarier. A la lumière de cette position, tacitement adoptée par la plupart des Juifs que le mariage était un devoir, les disciples concluent non sans cynisme qu'une telle exigence fait perdre au mariage de son attrait. [419]

La position de l'auteur sépare les deux testaments. Or le Seigneur qui parle en Matthieu 19 est celui qui a inspiré Deutéronome 24. Difficile d'y voir un arrangement temporaire.

Autre remarque, le livre manque d'une discussion sur le statut d'un « remarié » après divorce. Est-il dans un état d'adultère permanent ? Que peut-il faire pour le réparer ? Devrait-il par exemple divorcer du second mariage pour reprendre le 1^{er} ? Quelle doit être l'attitude de l'église ? Doit-elle interdire sa participation à la cène ; sa prise de responsabilité ?

David Instone-Brewer

David Instone-Brewer, *Divorce and Remarriage in the Church* (InterVarsity Press, 2006)

Ce pasteur est l'auteur d'un livre dont le résumé a été publié par *Christianity Today* (consultable ici : <http://www.christianitytoday.com/ct/2007/october/20.26.html>). Une version complète de son ouvrage peut se lire ici : <http://www.divorceremarriage.com>

Résumé

Jésus semble enseigner que la seule clause de divorce est l'adultère (Mt 19.3-10) et Paul semble ajouter une clause supplémentaire avec l'abandonnement du non-croyant (1 Co 7.12ss). Cependant bien des pasteurs trouvent difficile de s'en tenir à ces éléments car ils trouvent cruels de laisser quelqu'un victime de violence par exemple. Ils concluent que les comportements similaires à un départ sont compris dans les propos de Paul et de Jésus. Lors de mon doctorat à Cambridge, j'ai lu tous les écrits des rabbins de l'époque, pour comprendre leur pensée. Bien des passages de la Bible me paraissent maintenant beaucoup plus clairs.

Quand les scribes demandent à Jésus si le divorce est permis « pour n'importe quel motif », c'est à cause de Hillel qui s'est posé la question suivante : pourquoi Deutéronome 24.1 dit « pour une chose de nudité » (littéralement) ? Sous-entendu, pourquoi avoir ajouté le terme « chose » et ne pas avoir dit « pour une nudité » (c'est-à-dire pour un scandale sexuel) ? Une observation qui conduisait Hillel à conclure qu'un divorce était permis « pour une chose » et « pour une nudité ». L'école d'Hillel voyait donc deux clauses possibles : l'immoralité et « une chose » – c'est-à-dire n'importe quel motif. Voilà l'arrière plan de la question. Shammaï était en désaccord et maintenait l'unité de la phrase, restreignant la clause à l'immoralité.

Les scribes demandent donc à Jésus s'il tolère un divorce sous la clause secondaire de Hillel, « pour n'importe quel motif ». Sa réponse montre qu'il s'opposait, non pas à « un divorce pour n'importe quel motif » mais au « divorce pour la (nouvelle) clause d'un motif quelconque ». Jésus corrige donc leur interprétation défectueuse de l'A.T.

Si l'église d'aujourd'hui les a oubliées, les Juifs de l'époque connaissaient parfaitement d'autres clauses permettant le divorce, comme la négligence (Ex 21.10-11) : même une esclave avait trois droits fondamentaux dans le mariage : l'alimentation, les vêtements et le droit conjugal. Au point qu'une femme pouvait exiger que son mari lui écrive une lettre de divorce s'il était négligent – la tradition dit que la cour devait le frapper jusqu'à ce qu'il consente à rédiger ce certificat ! Les rabbins avaient même défini la fréquence des rapports sexuels (il semble qu'à cette époque, les femmes étaient plus demandeuses et se référaient à cette loi pour demander un divorce) : « quotidiens pour ceux qui ne travaillent pas ; deux fois par semaine pour les ouvriers ; une fois par semaine pour les conducteurs d'âne ; une fois par mois pour les conducteurs de chameau ; une fois par six mois pour les marins », paroles de R. Eliezer.

Ces trois droits faisaient partie des vœux juifs fondamentaux du mariage (on les retrouve dans un des manuscrits de la Mer morte), en sorte que ces vœux correspondent également aux clauses du divorce. Paul enseigne la même chose. Il écrit que le conjoint a une dette d'amour envers l'autre (1 Co 7.3-5) et doit offrir un soutien matériel (7.33-34). Il n'a pas écrit que le refus d'honorer cette dette créait une raison valide de divorce – c'était évident puisqu'inscrit sur le certificat de mariage. Au point qu'une personne abandonnée par son conjoint non chrétien « n'était plus liée » (1 Co 7.10-11). Au 1^{er} siècle, la phrase était universellement reconnue car contenue dans tous les certificats juifs de divorce (tout comme ceux de l'Empire romain) : « tu es maintenant libre de te remarier ».

Ce qui nous permet de conclure que le divorce peut avoir lieu sur les bases suivantes :

- L'adultère (Dt 24:1, et confirmé par Jésus en Mt 19)
- La négligence émotionnelle et matérielle (Ex 21.10-11 et confirmée par Paul en 1 Co 7)
- L'abandonnement et l'abus (une expression extrême de négligence, affirmée en 1 Co 7).

Si le divorce *ne devrait pas* avoir lieu, Dieu le permet (tout comme le remariage) quand un partenaire n'accomplit pas ses vœux.

Remarques

La position de l'auteur est facile à mettre en pratique dans une église ! Je trouve plusieurs faiblesses à ses arguments :

- Il s'appuie sur des discussions rabbiniques subtiles, plus que sur la pensée générale de la Bible, et notamment sur la manière dont Jésus retourne à l'ordre créationnel de Genèse 2.24 pour contrer les arrangements rabbiniques pour une séparation.
- La tradition rabbinique interprète le texte sacré, alors que le N.T. va plutôt à l'encontre des manigances de la tradition qui tourne la loi à son avantage. En ce sens, la méthode d'interprétation de l'auteur est fautive.

- Il fait la part belle au texte d'Exode 21 alors qu'aucun texte du NT n'y fait référence. Difficile de considérer qu'il s'agisse d'un principe fondamental. L'argument du silence est pour le coup misérable.
- Il fait fi de la compréhension des Pères de l'Église et des divergences ultérieures recensées dans la chrétienté. C'est suspect quand un auteur du 21^e siècle trouve comment les gens de l'époque comprenaient – quand les commentateurs qui ont suivi cette époque de près avaient une toute autre perspective.
N.B. : j'ai le même type de crainte lorsque John Piper, dont la position est totalement inverse, considère que le porneia de Matthieu 19 correspond à la découverte que le mariage a eu lieu en violation de la Torah qui le considérerait comme incestueux.
- Concrètement, sa position permet toujours le divorce ou le remariage. Il n'existe pas de couple qui ne puisse relever, à un moment ou à un autre, une négligence, notamment une négligence émotionnelle. S'appuyer sur ce genre de position ouvre tout grand la porte au divorce et au remariage.
- Dieu voit dans le couple l'image de la relation entre Christ et l'Église. Quelle grâce et quelle assurance qu'il ne divorcera jamais de sa femme. Le lien à Ephésiens 5 aurait dû être davantage mis en avant car il ne suscite pas un regard léger sur le divorce et le remariage.

L'intérêt du livre est d'avoir souligné la contribution d'Exode 21. Un texte dont on peut tirer le principe qu'un mariage exige le soin de l'autre. C'est un principe de vie (un peu comme Mt 7.12), non une série de clauses de divorce selon l'éthique du N.T. Néanmoins, il est judicieux de considérer que dans la pensée de Dieu, un mariage engage à prendre soin de l'autre. A garder en tête lorsqu'une situation extrême permettrait parfois d'accéder au divorce ?

C.A.E.F.

« Mariage, Divorce, Remariage. Réflexion biblique, historique et pastorale » par la commission théologique des CAEF, ed. XL6, 2004.

Résumé

(extrait page 25 et 26 du livre)

Le mariage est une institution divine. Pour tous ceux qui n'ont pas le « don du célibat » (cf. Mt 19.11-12; 1 Co 7.7), la règle est *que chaque homme ait sa femme et que chaque femme ait son mari* (1 Co 7.2). Devant la difficulté de rester maître de soi, Paul donne ce conseil aux célibataires: *mieux vaut se marier que de se consumer en désirs insatisfaits* (v. 9, BS).

Se marier n'est pas pécher, ne pas se marier n'est pas pécher (v. 28). Quel que soit le cas, marié ou non, veuf ou non, remarié ou non, l'apôtre insiste sur le choix libre et consenti de vivre dans la paix et la sainteté *selon la part que le Seigneur lui a faite, selon l'appel qu'il a reçu de Dieu* (v. 17).

Fondamentalement, le divorce n'est pas dans le plan initial de Dieu; il doit toujours être considéré comme un manquement aux engagements pris et comme un échec de la relation conjugale et familiale. Dans ce sens, il fait partie des conséquences de la chute. Normalement l'initiative du divorce ne devrait pas venir de la part du croyant (v. 12-15).

Cependant il est des cas où intervient la clause d'exception – la « *porneia* » – et où l'on doit tenir compte de situations graves. On ne peut exiger de personne qu'il **porte un joug insupportable et destructeur** et, tout en n'atténuant pas les errements fautifs, on ne doit pas induire une fausse culpabilité écrasante.

Cela signifie que le mariage peut être « dissous ». Nous pensons que la formule: *liés par les liens indissolubles du mariage*, parfois employée lors de cérémonies de mariage dans nos églises évangéliques, n'est pas fondée. Elle provient d'une interprétation littérale de la déclaration: *que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni!* Il est vrai que cette parole exprime la volonté première du Créateur, mais elle ne constitue pas, en quelque sorte, un verdict absolu, sans appel. Sinon on ne comprendrait pas pourquoi une autre disposition légale prévue – le divorce précisément – viendrait la contredire (Dt 24.1ss).

Dans sa patience et sa bienveillance, Dieu tient compte de la faiblesse et de la dureté des humains. Il y a malheureusement des situations de haine et de destruction qui ne peuvent être résolues que par un divorce. C'est ce que nous appelons le principe du moindre mal, notion à manier, de toute évidence, avec la plus grande sagesse. Certaines conditions s'imposent pour la justice sociale et le bien-être des personnes. Dieu lui-même y a veillé.

On peut alors aussi admettre que la solution au désordre et au manque de paix produits par ce divorce soit éventuellement un remariage.

Aux femmes, victimes de la convoitise des hommes et du mépris de la société, Jésus annonçait une parole de pardon et de restauration. Aux hommes, imbus de leurs droits, il rappelait l'amour infini du Créateur. À tous les blessés de la vie, écrasés sous le poids du péché et de la culpabilité, il proclamait le pardon, la délivrance et la joie du salut en Lui.

Nous ne sommes plus ici dans les catégories rigides du « permis ou défendu » de l'esprit légaliste, mais dans celles de la vie et de la liberté que nous apporte la grâce de Dieu en Christ (Ga 5.1, 18).

John Murray

John Murray, *Le divorce, les données bibliques*, Sator, 1992.

Résumé, tiré de la Revue Réformée

L'auteur est un pasteur exégète écossais, prof de théologie systématique à Philadelphie, et mort en 1975. Il se positionne en partisan de la thèse protestante : mariage = relève des ordonnances de la création, donc séculier, et sous la garde de l'autorité civile.

John Murray est fidèle à la tradition, rigoureux, prudent et équilibré. Ce livre vaut par sa position traditionnelle et bien étudiée autant que par les nombreux exemples qu'il cite.

Texte principaux sur lesquels s'appuie John Murray : Dt 24.1-4 ; Mt 5.21-32 ; 19.3-12 ; Mc 10.2-12 ; Lc 16.18 ; 1 Co 7.15 ; Rm 7.1-3

Selon l'auteur, le divorce ne peut être qu'une violation de l'institution divine initiale. Toutefois, avec l'entrée du péché dans le monde, « péché qui profane toutes les relations humaines, il faut en envisager les conséquences sur la sainteté du lien conjugal. » Ceci explique sa position à la fois ferme, mais nuancée sur beaucoup de points : « sachons reconnaître nos limites, et n'avancions rien qu'avec humilité. »

Par exemple, remariage d'une personne divorcée après adultère : est-ce qu'il commet un nouvel adultère ?

- Murray refuse de déclarer ce mariage illégitime = ce n'est pas un nouvel adultère
- Donc « la discipline d'église ne peut censurer l'acte du remariage comme tel, ni les relations qui s'ensuivent »
- Mais il a scrupule de le déclarer légitime, faute d'un verset explicite. Selon Mt 19.9, il considère par contre « comme légitime » le remariage de la partie innocente.
- En revanche, il interdit la bénédiction nuptiale et le sceau de la bénédiction.

Concernant l'adultère.

John Murray est très ferme : « l'adultère est un crime que l'autorité civile doit punir et que l'Église doit censurer » (remarque : pensée écrite il y a plus de 30 ans à une époque où l'autorité civile était encore un peu alignée sur celle de l'Église !!). « L'église doit impitoyablement condamner tout adultère et toutes les autres formes d'impureté sexuelle. Dans la discipline de ses membres, l'Église doit être vigilante et fidèle. Tout adultère doit recevoir le blâme qu'il mérite. » (p. 127).....et les privilèges de membre d'Église seront nécessairement suspendus jusqu'à ce que la personne ait fait preuve d'une repentance suffisante.....

Mais Murray reconnaît que « de très graves abus sont possibles lorsqu'on admet que le remariage d'un adultère n'est pas, en lui-même, un adultère. »

Interprétation de 1 Corinthiens 7.15

Désertion malicieuse (1 Co 7.15) : Le départ du non-croyant ne doit, en aucun cas, avoir été provoqué par le croyant, ou à son initiative. « La séparation ne peut être envisagée que comme conséquence d'une opposition religieuse fondamentale, et non juste une incompatibilité de vues sur la religion ». Murray cite également le cas d'un couple de croyants, dont l'un est « si pervers que sa désertion peut être considérée comme un reniement de sa foi chrétienne ». Il accepte également des motifs d'abandon pour des raisons non religieuses.

Dans 1 Corinthiens 7.10, Murray estime que Paul n'envisage pas ici les cas d'adultère, car il s'adresse à des couples chrétiens de Corinthe, auxquels il vient de prescrire des remèdes contre la tentation. L'auteur oppose Matthieu 5.32 et 1 Corinthiens 7.15 et fait une différence entre répudier (que Jésus interdit, sauf en cas d'infidélité) et « être abandonné » (qui est traité par Paul). De ce fait, il considère ces deux exceptions à la règle d'indissolubilité comme seules valables. Au contraire d'une position plus libérale qui considère ces deux situations comme proches, et interprète la position de Jésus comme exception type, sur laquelle Paul s'appuie pour en indiquer une autre, et qui permettrait, par analogie, d'en chercher d'autres proches également (cf notes annexes ci-dessous).

Position protestante et évangélique « classique »

Indissolubilité physique du lien conjugal, et donc interdiction de tout remariage si un divorce a lieu.

Clauses d'exception selon Matthieu 5.32 et Matthieu 19.9 et leur adaptation depuis la Réforme par une série d'auteurs protestants plutôt orthodoxes et soucieux de respecter l'autorité de l'Écriture :

- « sauf en cas d'inconduite sexuelle/fornication ». Cette disposition remplace en quelque sorte la mort du coupable adultère dans l'A.T.
- « désertion malicieuse » = abandon par le conjoint non-croyant (1 Co 7.15). Définition du non-croyant = personne qui n'est pas née de nouveau (par ex, un catholique selon Luther)
- refus du devoir conjugal (Luther : 1522)
- mauvais traitement (Mélantchon)
- cruauté perverse, désertion pendant plusieurs années, refus de pourvoir aux besoins de la femme avec enfants en bas-âge, opposition délibérée aux décisions raisonnables du mari sur des points importants (Beckwith)
- atteintes graves à la loi du mariage/violations de l'alliance matrimoniale, qui atteignent le cœur de la relation de mariage : par exemple un mari qui contraint sa femme d'avorter, ou la femme qui avorte à l'insu de son mari, violences conjugales....

Jésus, en Matthieu 19.8, abroge la permission floue de la répudiation, tout comme la peine capitale en châtiment de l'adultère.

Position catholique sur le mariage et le divorce

Mariage = sacrement, figure de l'union du Christ et de l'Église, donc physiquement indissoluble. Point barre !! Toutefois, le pape peut dissoudre

- selon le privilège paulinien, mariage non ratifié, si l'un des conjoints est non-croyant (1 Co 7.15)
- selon le privilège pétrinien, mariage non consommé
- par annulation

Fernand Legrand

Fernand Legrand, *Divorce et remariage* (à compte d'auteur).

Quand un chrétien divorce ou se remarie, ceux qui se croient les émules d'Aaron, de Myriam et des Juifs, font bien de se préparer à être mesurés au Tribunal de Dieu avec *la même mesure dont ils ont mesuré les autres*. Et ils risquent la volée de bois vert.

Vous aurez sans doute remarqué que nous n'avons pas débattu du conjoint coupable d'avoir provoqué l'éclatement de son foyer. Il n'entrait pas dans nos intentions de l'aborder. Ces gens n'ont ni notre sympathie ni notre soutien. Ils sont la cause de trop de souffrances.

Toutefois, à juste titre, on fait remarquer qu'il n'y a qu'un seul péché pour lequel il n'y a pas de pardon ; c'est le blasphème contre le Saint-Esprit (Mc 3.29). Le responsable d'un divorce est-il coupable de ce péché éternel ? La grâce de Dieu a tiré des hommes et des femmes de fosses au moins aussi profondes que celle-là. Il faut cependant dire aux coupables qu'en dehors d'une repentance sincère et d'une conversion à Jésus-Christ, suivies d'une réparation des torts causés dans la mesure où ils peuvent encore l'être, il n'y a pas d'avenir pour eux devant Dieu.

Résumé

Ce livre, chacun l'a compris, n'est pas l'apologie du divorce qui est un mal et un des chancres de la société. Ni la séparation, ni le divorce, ni le remariage ne sont dans les plans de Dieu pour l'homme, pas davantage que « le péché qui nous enveloppe tous si facilement ». (Hé 12.1) Et il n'y a aucune excuse pour le péché (le nôtre). Il faut dire aux couples en danger de résister à la tentation du divorce jusqu'à la dernière cartouche. Le divorce devrait avoir aussi peu accès aux couples que le péché à nos vies.

Toutefois, si le péché n'est pas dans les plans de Dieu, Dieu n'a pas été pris de court par le péché et Il a pourvu. Ainsi en est-il du divorce.

Dieu tient compte de la dégradation générale qui s'est installée dans toutes les affaires et les comportements humains, d'où la nécessité de la Croix et de la grâce *permanente* qui en découle.

À la suite de la Bible, ce livre constate...

... que la séparation des époux est hélas parfois devenue aussi inévitable que l'est le péché dans la vie du lecteur le plus sanctifié, qui lui-même « ne fait pas toujours le bien qu'il voudrait faire et fait parfois le mal qu'il ne voudrait pas » (Rm 7.19.)

... que le divorce est un pis-aller, une douloureuse humiliation, comme le sont les faiblesses humaines, les divisions dans l'Église, les schismes historiques, les mauvais sentiments et les rivalités qui tous bafouent le « qu'ils soient un ».

... que la grâce de Dieu qui dépasse les ruptures ecclésiastiques et les chutes répétées des hommes dépasse aussi les ruptures conjugales et les conséquences permanentes qui en résultent.

On retiendra donc :

Que séparation et divorce s'inscrivent, comme tant d'autres situations, dans le malheureux contexte des relations humaines défigurées par le péché.

Que Dieu, qui par principe ne peut recommander ces situations de rupture quelles qu'elles soient, les reconnaît de facto dans Sa Parole et légifère en conséquence.

Que chaque rupture est un cas d'espèce qui exige réflexion et qu'un divorce n'implique pas nécessairement deux coupables.

Que l'innocence d'un des deux conjoints, si tel est le cas, doit être prise en considération par ceux qui sont appelés à se prononcer.

Que ces derniers, pour refléter l'image d'un Dieu qui ne fait pas de favoritisme, doivent – sans complaisance ni copinage – peser à la même balance juste et avec les mêmes poids exacts tous ceux :

1. que Dieu hait,
2. qui lui sont abominables,
3. qui n'héritent pas de son Royaume.

Que si la miséricorde prévaut envers ces trois catégories, elle doit prévaloir à plus forte raison envers ceux qui vivent une douloureuse rupture conjugale sans encourir la réprobation divine qui pèse sur les précités.

Que si l'on étend la grâce du pardon aux transgresseurs qui ont pratiqué l'union et la désunion libres, un accueil d'autant plus juste doit être réservé à ceux qui, respectueux de la légalité, ont connus semblable situation.

Que, si le Dieu de la Bible, *lui-même divorcé d'avec Israël*, n'a retiré ni sa communion ni le ministère de Sa parole à d'éminents hommes de la Bible ou de l'ère chrétienne qui ont vécu cette dramatique situation, il n'appartient pas à ceux qui vivent d'autres chutes développées dans cette étude de vouloir les séparer de leur Dieu, de son Fils, de son Église et de son service.

Que si le Dieu trinitaire, qui s'est identifié à nous dans son incarnation, jusqu'à prendre notre péché afin de nous en sauver, a aussi connu, dans l'infinie sainteté de ses sentiments, le divorce d'avec Israël et le choix d'une autre épouse avec l'Église, c'est afin qu'aucun racheté, du juste Nicodème au brigand crucifié, en passant par toutes les catégories intermédiaires, *y compris les divorcés et les remariés*, ne soit exclu du saint service ici-bas, ni de son bienheureux Royaume dans les cieux.

Jay Adams

Jay Adams, *Mariage Divorce et Remariage*, Vida.

S'il est une chose qui est devenue claire dans toute cette étude, c'est ceci : les cas de remariage et de divorce sont complexes ; ils ne sont pas aussi simples que ne le pensent certains. Je ne fais pas référence aux chagrins, aux vies brisées, aux luttes, aux espoirs anéantis ni à beaucoup de choses similaires. Aborder

de tels problèmes – ils *doivent* être abordés – nécessiteraient encore deux ou trois livres. Mais je fais simplement référence à la complexité des principes et des procédures qui doivent être appliqués. Le péché (et en particulier l'impossibilité de l'aborder correctement avec ses conséquences sur le plan biblique) est en soi suffisamment complexe.

Notes

Y a-t-il une manière de résumer ce qui a été dit ? Pouvons-nous dresser une liste qui (avec le contenu entier de ce livre) puisse être utilisée pour analyser et déterminer des cas particuliers ? La liste de principes et de questions qui suit, bien qu'incomplète, c'est vrai, vous aidera à le faire. Faites en sorte de considérer chacune d'entre elles dans chaque cas, là où c'est applicable.

I. Les principes

A. Le mariage :

1. est une institution divinement ordonnée,
2. est la première et la plus fondamentale des institutions,
3. est une alliance et un engagement,
4. est une alliance de compagnonnage,
5. est le lieu de la véritable intimité,
6. doit se conformer au modèle de Christ et de Son Église.

B. Le divorce :

1. découle toujours du péché,
2. n'est pas nécessairement sacrilège,
3. brise toujours un mariage,
4. n'est jamais nécessaire pour des croyants,
5. est légitime pour des motifs de péché sexuel,
6. est légitime quand un non-croyant veut divorcer d'avec un croyant,
7. est pardonnable quand il est entaché de péché.

C. Le remariage :

1. est généralement souhaitable,
2. est possible pour une personne divorcée,
3. est possible pour une personne dont le divorce est entaché de péché, grâce au pardon
4. est possible quand toutes les obligations bibliques ont été satisfaites,
5. est possible seulement si les parties ont été préparées au mariage.

Quelques éléments complémentaires intéressants :

Page 29

Il affirme que, selon la Bible, fiancé = marié mais sans relation sexuelle, et constatant que Joseph est appelé un « homme de bien » lorsqu'il se propose de rompre (= divorcer selon lui) avec Marie, il en conclut que Dieu ne désapprouve pas le divorce (qui semble s'être substitué à la lapidation prévue par Deutéronome 22 en pareil cas).

Le divorce est biblique (réglementé par Dieu donc « permis », mais pas institué par Dieu).

Page 44

...dans le monde dans lequel nous vivons, il y a des situations où il est nécessaire d'obtenir le divorce...le péché de divorcer à tort est mal, mais il n'est rien qui ne puisse être lavé par le sang de Christ.

Page 51

le divorce n'est jamais souhaitable, jamais une exigence, jamais inévitable.

Page 68

Tous les divorces ont pour origine le péché bien que tous les divorces ne soient pas en eux-mêmes un péché.

Page 70

Il insiste sur le fait que l'idée de *séparation-plutôt-que-le-divorce* est non biblique, car séparation = divorce (la femme séparée – à tort – de 1 Corinthiens 7.11 est appelée *agamos* = non mariée). Même argument utilisé page 64 contre l'idée que le mariage est indissoluble. Matthieu 19.6 « que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a uni » : Jésus ne nous mettrait pas en garde contre une chose impossible.

Page 85

Deutéronome 24 n'est pas règle, commandement, ou critère sur le divorce, c'est juste une interdiction de se remarier avec la même femme (dans le but de ne pas prendre le divorce à la légère). Le « quelque chose

d'inconvenant » est une notion très imprécise, justement parce que Deutéronome 24 ne veut pas justifier de tels divorces, mais les limiter.

Page 110

Le fait qu'Ézéchiel 44.22 interdise aux sacrificateurs de se marier à une femme divorcée implique que cela peut être permis aux autres.

Page 123

Nous avons donc vu que le remariage après le divorce est autorisé par la Bible et que l'individu coupable – après avoir été pardonné – est libre de se remarier.